



AUTO-INSPECTION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Dans le contexte actuel de la COVID-19, votre service de sécurité incendie municipal a dû laisser de côté le porte-à-porte traditionnel et se tourner vers une nouvelle méthode pour poursuivre ses activités de sensibilisation du public. Vous êtes invités à **compléter cette courte fiche** d'auto-inspection **et à nous la retourner soit au bureau municipal de la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre ou la Municipalité de Belcourt, par la poste, par fax ou par courriel. Vous pouvez aussi remplir le formulaire sur notre site Internet : <http://www.ville.senneterre.qc.ca/LAVILLE/INCENDIE>**. Soyez assuré que les renseignements fournis demeureront confidentiels.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par courriel au serviceincendie@ville.senneterre.qc.ca ou par téléphone au 819 737-2296, poste 201. Un membre du Service de sécurité incendie vous recontactera pour répondre à vos interrogations.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Lors de la première tournée de vérification sur le fonctionnement des avertisseurs de fumée (2012-2016), une habitation visitée sur trois dans le pôle de Senneterre ne possédait pas d'avertisseur ou avait au moins un avertisseur de fumée non fonctionnel. C'est pourquoi il est primordial de continuer le travail de sensibilisation entamé en prévention incendie. Cela peut sauver des vies.

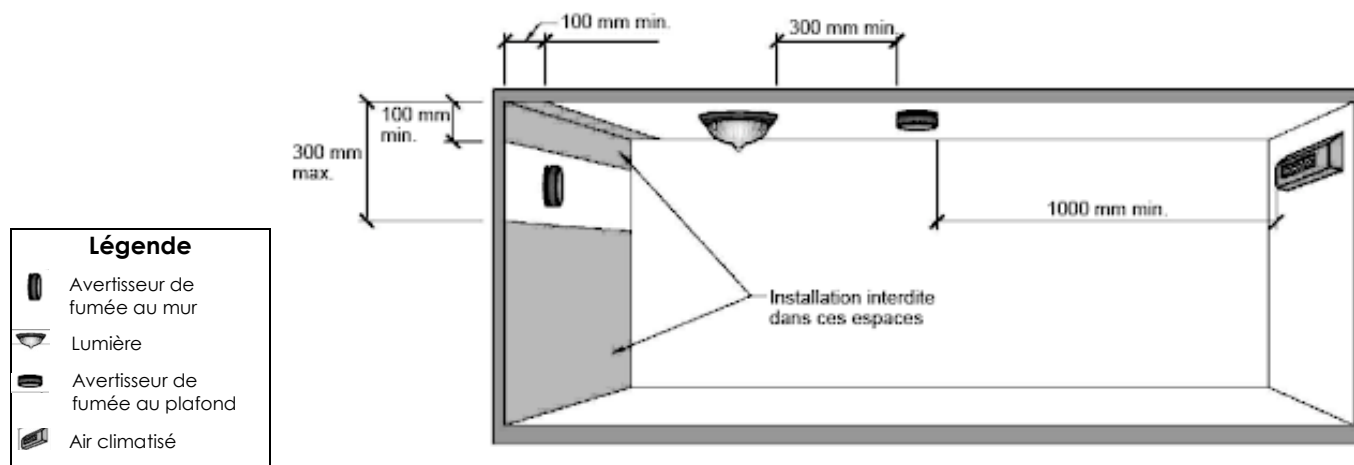
COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Appartement : _____ Téléphone : _____
Courriel : _____ Nombre d'occupants dans la résidence : _____

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Selon le règlement municipal, vous devez avoir au moins un avertisseur de fumée par étage, sous-sol inclus, et ils doivent être âgés de moins de 10 ans.

Voici à quels endroits les avertisseurs de fumée devraient être installés :



AVERTISSEUR DE FUMÉE	Sous-sol			Rez-de-chaussée			2 ^e étage		
	S.O.*	OUI	NON	S.O.*	OUI	NON	S.O.*	OUI	NON
Présent									
Signal sonore vérifié et fonctionnel									
Âgé de moins de 10 ans									
Date d'expiration									

* S.O. = Sans objet



CONSEILS DE PRÉVENTION

- ✓ Remplacez la pile de l'avertisseur au moins deux fois par année
- ✓ N'utilisez pas de pile rechargeable dans vos avertisseurs
- ✓ Ne retirez pas la pile, même s'il se déclenche souvent en raison de la vapeur de salle de bain ou de la fumée de cuisson.

Pour plus de conseils sur l'avertisseur de fumée, rendez-vous sur le site de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/semaine-prevention-incendies/avertisseur-fumee/installation-entretien.html>

- ✓ Il est recommandé de se munir d'un **détecteur de monoxyde de carbone** si un garage est annexé à votre résidence OU si votre résidence est équipée d'un appareil à combustion
 - ✓ au bois;
 - ✓ aux granules;
 - ✓ à l'huile;
 - ✓ au gaz propane ou;
 - ✓ au gaz naturel.

Vous pouvez consulter cette section du site de la Sécurité publique pour de plus amples renseignements :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/monoxyde-carbone.html>

RÉNOVATION

Si vous êtes ou vous avez effectué des **rénovations majeures**, veuillez nous l'indiquer pour qu'un membre du Service vérifie avec vous que tout soit sécuritaire.

CONFIRMATION

☐

J'atteste que les renseignements fournis sont exacts.

Signature : _____ Date : _____